



## COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION

### PROCÈS-VERBAL

131<sup>e</sup> séance tenue le 18 avril 2016 à 16 h 30

Maison du citoyen, salle des comités 25, rue Laurier

#### PRÉSENCES :

##### Membres

M. Richard M. Bégin, président - Conseiller - District de Deschênes (no 3)  
M. Jocelyn Blondin, membre - Conseiller - District du Manoir-des-Trembles-Val-Tréteau (no 5)  
M<sup>me</sup> Sylvie Goneau, membre - Conseillère - District de Bellevue (no 14)

##### Secrétaire

M. Ghislain Deschênes, responsable de la Section des commissions et des comités

##### Ressources internes

M. Marc Chicoine, directeur adjoint – Dév. du Service de l'urbanisme et du développement durable  
M<sup>me</sup> Catherine Marchand, directrice déléguée du Service de l'urbanisme et du développement durable

---

#### 1. Ouverture

Le président constate les présences et ouvre la réunion à 16 h 35.

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

1. Ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la 130<sup>e</sup> séance tenue le 21 mars 2016
4. Suivi du procès-verbal de la 130<sup>e</sup> séance tenue le 21 mars 2016
5. Date de la prochaine assemblée
6. Période de questions des citoyennes et citoyens
7. Démolition d'une habitation unifamiliale isolée au 18, rue Riverview
8. Démolition d'une habitation unifamiliale isolée au 162, rue Dorchester
9. Démolition de deux bâtiments résidentiels aux 4 et 6, rue René-Roger
10. Démolition d'un bâtiment commercial au 171, rue Principale
11. Questions diverses
12. Levée de la séance

#### 3. Approbation du procès-verbal de la 130<sup>e</sup> séance tenue le 21 mars 2016

Le procès-verbal de la 130<sup>e</sup> séance tenue le 21 mars 2016 est approuvé.

#### 4. Suivi du procès-verbal de la 130<sup>e</sup> séance tenue le 21 mars 2016

Aucun commentaire n'est formulé.

#### DISTRIBUTION :

Aux membres du CDD, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

---

**PRÉSIDENT**

---

**SECRETÉAIRE**

**5. Date de la prochaine assemblée**

On souligne que la prochaine assemblée aura lieu le 16 mai 2016.

**6. Période de questions des citoyennes et citoyens**

Aucune personne ne s'est présentée à la période de questions des citoyennes et citoyens.

**7. Démolition d'une habitation unifamiliale isolée – 18, rue Riverview – District électoral d'Aylmer – Josée Lacasse**

On confirme qu'à la suite de l'affichage sur l'immeuble, de la publication d'un avis dans un journal local et sur le site Web de la Ville de Gatineau, aucune opposition à la démolition d'une habitation unifamiliale isolée au 18, rue Riverview n'a été acheminée au Service du greffe.

**R-CDD-2016-04-18 / 8**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant souhaite démolir l'habitation unifamiliale isolée d'un étage située au 18, rue Riverview, dans le but de la remplacer par une habitation unifamiliale isolée de 2 étages comprenant un logement additionnel au sous-sol;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment faisant l'objet de cette demande de démolition n'est pas un bâtiment patrimonial reconnu et ne figure pas dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville en 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé les rapports d'un architecte et d'un ingénieur dont les recommandations confirment que l'état du bâtiment est si dégradé qu'il est souhaitable de le démolir et de le remplacer par une nouvelle construction;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité sur les demandes de démolition peut fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat de démolition :

**QUE** le Comité sur les demandes de démolition autorise la démolition du bâtiment situé au 18, rue Riverview, et ce, aux conditions suivantes :

- le permis de construire relatif au programme de réutilisation du sol dégagé doit être délivré simultanément avec le certificat d'autorisation pour la démolition;
- le propriétaire doit effectuer le dépôt d'une garantie financière irrévocable de 5 000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition.

**ADOPTÉE**

**8. Démolition d'une habitation unifamiliale isolée – 162, rue Dorchester – District électoral de Buckingham – Martin Lajeunesse**

On confirme qu'à la suite de l'affichage sur l'immeuble, de la publication d'un avis dans un journal local et sur le site Web de la Ville de Gatineau, aucune opposition à la démolition d'une habitation unifamiliale isolée au 162, rue Dorchester n'a été acheminée au Service du greffe.

**R-CDD-2016-04-18 / 9**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant souhaite démolir l'habitation unifamiliale isolée située au 162, rue Dorchester, dans le but de la remplacer par un nouveau bâtiment résidentiel comportant quatre logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment faisant l'objet de cette demande de démolition n'est pas un bâtiment à valeur patrimoniale, mais figure dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville en 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment a perdu 65 % de sa valeur au rôle d'évaluation suite à un incendie en 2015 et qu'il est inhabité depuis l'incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'intérêt patrimonial de ce bâtiment est lié à son milieu d'insertion et à l'encadrement homogène des bâtiments sur la rue et que l'enveloppe extérieure du bâtiment avait perdu son état d'authenticité suite à des rénovations antérieures;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité sur les demandes de démolition peut fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat de démolition :

**QUE** le Comité sur les demandes de démolition autorise la démolition du bâtiment situé au 162, rue Dorchester, et ce, aux conditions suivantes :

- le permis de construire relatif au programme de réutilisation du sol dégagé doit être délivré simultanément avec le certificat d'autorisation pour la démolition;
- le propriétaire doit effectuer le dépôt d'une garantie financière de 5 000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition.

**ADOPTÉE**

**9. Démolition de deux bâtiments résidentiels – 4 et 6, rue René-Roger – District électoral du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau – Jocelyn Blondin**

On confirme qu'à la suite de l'affichage sur l'immeuble, de la publication d'un avis dans un journal local et sur le site Web de la Ville de Gatineau, aucune opposition aux démolitions de deux bâtiments résidentiels aux 4 et 6, rue René-Roger n'a été acheminée au Service du greffe.

**R-CDD-2016-04-18 / 10**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant souhaite démolir les bâtiments situés aux 4 et 6, rue René-Roger;

**CONSIDÉRANT QUE** les bâtiments faisant l'objet de cette demande de démolition ne sont pas des bâtiments patrimoniaux reconnus et ne figurent pas dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville en 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité sur les demandes de démolition peut fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat de démolition :

**QUE** le Comité sur les demandes de démolition autorise la démolition des bâtiments situés aux 4 et 6, rue René-Roger, et ce, aux conditions suivantes :

- le permis de construire relatif au programme de réutilisation du sol dégagé doit être délivré simultanément avec les certificats d'autorisations pour les démolitions;
- le propriétaire doit effectuer le dépôt d'une garantie financière irrévocable de 5 000 \$ par propriété assurant la réalisation des travaux de démolition préalablement à la délivrance des certificats d'autorisations pour les démolitions.

**ADOPTÉE**

**10. Démolition d'un bâtiment commercial – 171, rue Principale – District électoral de Lucerne – Mike Duggan**

On confirme qu'à la suite de l'affichage sur l'immeuble, de la publication d'un avis dans un journal local et sur le site Web de la Ville de Gatineau, aucune opposition à la démolition d'un bâtiment commercial au 171, rue Principale n'a été acheminée au Service du greffe.

**R-CDD-2016-04-18 / 11**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant souhaite démolir le bâtiment existant situé au 171, rue Principale, afin de décontaminer et redévelopper le site;

**CONSIDÉRANT QUE** le redéveloppement du site consiste à construire un nouveau bâtiment commercial et un nouveau bâtiment résidentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment faisant l'objet de cette demande de démolir n'est pas un bâtiment patrimonial reconnu et ne figure pas dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville en 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité sur les demandes de démolition peut fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat de démolir :

**QUE** le Comité sur les demandes de démolition autorise la démolition du bâtiment situé au 171, rue Principale, et ce, aux conditions suivantes :

- le propriétaire doit effectuer le dépôt d'une garantie financière irrévocable de 10 000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition.

**ADOPTÉE**

**11. Questions diverses**

Aucune question n'est formulée.

**12. Levée de la séance**

La séance est levée à 16 h 50.